

Communiqué de presse du Conseil d'Etat

2 décembre 2015

La version Internet fait foi

Sommaire

Genève internationale	4
Félicitations adressées à M. Filippo Grandi, élu à la tête du HCR	4
Genève-Confédération	5
Félicitations adressées à la première citoyenne du pays et au président du Conseil des Etats	5
Pour une assistance administrative internationale en matière fiscale	5
Prévention des accidents : oui sans réserve à la révision de l'ordonnance fédérale	6
Oui à la révision de l'ordonnance « Swiss made » pour les montres	6
Financement résiduel des soins en cas de séjour extra-cantonal en EMS	7
Genève	8
Douzièmes provisoires des communes : réglementation uniformisée.....	8
Perception des impôts : taux d'intérêts inchangés pour 2016	8
Lutte contre la pollution des eaux : majoration de la taxe d'épuration.....	9
Réforme du mécanisme de la taxe d'équipement	9
Modification de limites de zones à Soral.....	10
Agenda des invitations à la presse	11

Genève internationale

Félicitations adressées à M. Filippo Grandi, élu à la tête du HCR

Le Conseil d'Etat a adressé ses félicitations à M. Filippo Grandi, élu Haut-Commissaire par l'Assemblée générale à la tête du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, pour une période de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2016.

L'expérience de M. Grandi et son fort engagement pour la cause des réfugiés, notamment au sein d'organismes onusiens, seront précieuses pour mener à bien cette nouvelle charge et relever les défis de taille dus à la crise migratoire actuelle.

Genève-Confédération

Félicitations adressées à la première citoyenne du pays et au président du Conseil des Etats

Le Conseil d'Etat a adressé ses félicitations à Mme Christa Markwalder (BE) et à M. Raphaël Comte (NE), élus le 30 novembre respectivement à la présidence du Conseil national et à celle du Conseil des Etats.

Les douze ans d'expérience de Mme Markwalder comme conseillère nationale lui seront précieux pour cette année de présidence. Le gouvernement genevois se réjouit par ailleurs de voir un Romand accéder à la tête du Conseil des Etats et de la visite que M. Comte fera à Genève à l'occasion des prochaines festivités de l'Escalade.

Pour une assistance administrative internationale en matière fiscale

Le Conseil d'Etat a répondu favorablement à une consultation menée par le Département fédéral des finances sur un projet de modification de la loi fédérale sur l'assistance administrative internationale en matière fiscale.

Cette modification clarifie le principe de la bonne foi au sujet des données volées. Elle spécifie que la Suisse continuera de refuser à coopérer lorsqu'un Etat fonde une demande d'assistance sur des renseignements obtenus illégalement à la suite d'un comportement actif de sa part. En revanche, dans le cas de données obtenues lors d'une procédure d'assistance administrative ou par une source publique, l'Etat requérant ne pourra plus se voir reprocher de violer le principe de la bonne foi.

Cette modification législative répond à une attente du Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales. Elle évitera à la Suisse de recevoir du Forum une notation de non-conformité, qui permettrait aux autres Etats de lui infliger des sanctions économiques et qui renforcerait l'incertitude planant sur le pays comme lieu d'implémentation pour les multinationales.

*Pour toute information complémentaire : Mme Joëlle Andenmatten, secrétaire générale adjointe, DF,
☎ 022 327 98 02.*

Prévention des accidents : oui sans réserve à la révision de l'ordonnance fédérale

Le Conseil d'Etat a répondu favorablement à une audition du Département fédéral de l'intérieur relative à une modification de l'ordonnance fédérale sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles.

Le projet vise à introduire une nouvelle disposition dans la section réservée aux équipements de travail, qui porte sur les installations à gaz liquéfié et énonce les exigences à remplir en relation avec ce type d'équipement.

Ce projet contribue au renforcement des mesures de protection contre les accidents dans le milieu professionnel.

Pour toute information complémentaire : Mme Emmanuelle Lo Verso, secrétaire générale adjointe chargée de communication, DSE, ☎ 022 546 88 10.

Oui à la révision de l'ordonnance « Swiss made » pour les montres

En réponse à une consultation du Département fédéral de justice et police portant sur la révision de l'ordonnance réglant l'utilisation du nom « Suisse » pour les montres (ordonnance « Swiss made » pour les montres), le Conseil d'Etat s'est déclaré globalement favorable au projet, tout en soulignant le fait que, si l'ordonnance de branche prévoit à bon escient un délai d'entrée en vigueur permettant aux entreprises de se mettre en conformité avec la nouvelle réglementation jusqu'au 1^{er} janvier 2019, elle doit également comporter un délai susceptible de les autoriser à écouler les montres qui seront produites d'ici à l'entrée en vigueur susmentionnée.

L'objectif de la révision est de renforcer de manière significative la protection dudit label, afin de détourner les risques de fraude, préserver la bonne réputation des montres suisses et conforter notre pays dans son rôle de site de production.

Il est ainsi prévu de compléter les exigences actuelles (mouvement suisse pour 50% de sa valeur constitutive, assemblage et contrôle final en Suisse) par des prescriptions applicables tant à la montre qu'au mouvement. Désormais, 60% minimum du coût de revient devra être réalisé en Suisse et le développement technique devra être mené dans notre pays. Pour tenir compte des plus récents progrès technologiques, ces exigences s'appliqueront également aux montres connectées.

Il apparaît que le projet de révision est de nature à préserver la crédibilité de la désignation « Swiss made », indispensable à la santé du secteur horloger, en tablant à juste titre sur le maintien à long terme de la position concurrentielle de l'industrie considérée.

La révision de l'ordonnance « Swiss made » pour les montres s'inscrit dans le sillage de la nouvelle législation « Swissness » adoptée par le Parlement en juin 2013 et dont l'entrée en vigueur est prévue au 1^{er} janvier 2017. Attendu que la législation précitée définit les critères applicables aux produits industriels, qui valent également pour les montres et mouvements, il est nécessaire de réviser l'ordonnance en question, datant de 1971, afin qu'elle soit conforme aux nouvelles dispositions législatives.

Pour toute information complémentaire: M. Daniel Loeffler, directeur du service de la promotion économique, DSE, ☎ 022 388 34 34.

Financement résiduel des soins en cas de séjour extra-cantonal en EMS

Le Conseil d'Etat a répondu à une consultation de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des Etats portant sur une modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) liée au régime de financement des soins. Il n'est pas favorable à la modification proposée. En effet, si cette modification devait aboutir, le canton devrait assumer le financement résiduel des soins pour des habitants genevois entrant dans un établissement médico-social (EMS) situé dans un autre canton.

Le gouvernement genevois estime que cette modification aurait également pour conséquence de remettre fondamentalement en question la planification médico-sociale du canton. Il souhaite que ce financement continue à être réglé selon le critère du domicile de la personne assurée.

Pour toute information complémentaire : M. Jean-Christophe Bretton, directeur général de l'action sociale, DEAS, ☎ 022 546 51 45.

Douzièmes provisoires des communes : réglementation uniformisée

Le Conseil d'Etat a adopté une modification du [règlement d'application de la loi sur l'administration des communes](#) (RAC), formalisant ainsi une réglementation uniforme par les communes du régime des douzièmes provisoires en cas de refus du budget.

En effet, au vu de la complexification des débats budgétaires et de l'augmentation du risque des communes de devoir recourir plus aujourd'hui qu'auparavant aux douzièmes provisoires en cas de refus du budget, il a paru nécessaire au Conseil d'Etat, en sa qualité d'autorité de surveillance des communes, de réglementer ceux-ci pour cadrer le fonctionnement des communes dans les cas où leur budget ne pourrait être approuvé avant le 31 décembre.

A cet effet, le Conseil d'Etat s'est inspiré de la [loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013](#) (LGAF) et du [règlement sur la planification financière et le contrôle budgétaire](#), du 20 août 2014 (RPFGB), qui établissent un cadre détaillé.

Pour toute information complémentaire : M. Guillaume Zuber, directeur du service de surveillance des communes, PRE, ☎ 022 546 72 41.

Perception des impôts : taux d'intérêts inchangés pour 2016

Le Conseil d'Etat a fixé par voie réglementaire, pour 2016, le taux de l'escompte ainsi que les taux applicables aux différents intérêts prévus par la [loi relative à la perception et aux garanties des impôts des personnes physiques et des personnes morales](#) (LPGIP).

Ces taux n'ont pas subi de modifications par rapport à l'année précédente. Le taux de l'escompte reste ainsi fixé à 0,5%, tandis que le taux de l'intérêt en faveur de l'Etat demeure à 3% et celui en faveur du contribuable à 0,5%.

L'escompte est un rabais accordé aux contribuables qui paient la totalité de leurs acomptes avant l'échéance du premier d'entre eux. Quant à l'intérêt en faveur du contribuable, il est dû sur les acomptes payés d'avance. Il est également dû si les acomptes versés excèdent l'impôt fixé dans la facture d'impôts.

L'intérêt en faveur de l'Etat est perçu sur chaque acompte versé tardivement. Il est également perçu si les acomptes versés sont inférieurs à l'impôt fixé dans la facture d'impôts.

Des informations seront jointes lors de l'envoi des acomptes pour l'impôt 2016, au début de l'an prochain.

*Pour toute information complémentaire : M. Christophe Bopp, secrétaire général adjoint, DF,
☎ 022 327 98 08.*

Lutte contre la pollution des eaux : majoration de la taxe d'épuration

Le Conseil d'Etat a modifié le règlement relatif aux taxes d'assainissement, majorant la taxe d'épuration de 11 centimes par m³, ceci afin de mettre le droit genevois en conformité au droit fédéral, applicable à partir du 1^{er} janvier prochain. A cette date entreront en vigueur la révision de la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux) et son ordonnance d'application, qui visent à permettre d'équiper certaines stations d'épuration (STEP) d'un procédé pour traiter les micropolluants.

Une centaine de STEP sont potentiellement concernées sur l'ensemble du territoire suisse, dont trois sur le canton de Genève : Aire, Vilette et Bois-de-Bay.

Les nouvelles dispositions fédérales fixent à 9 francs par habitant et par an le montant de la redevance qui sera prélevée auprès des habitants par les exploitants de stations d'épuration (STEP). Cette nouvelle taxe servira à alimenter un fonds fédéral destiné à financer la mise en place du traitement des micropolluants à hauteur de 75% des coûts, en vue de diminuer leur charge dans les eaux de surface.

Ainsi, la taxe d'épuration est majorée de 11 centimes par m³ d'eau consommée, ce qui correspond aux 9 francs par habitant et par an prévus dans les nouvelles dispositions fédérales. Cette majoration permettra de financer intégralement la nouvelle taxe fédérale perçue par la Confédération.

Les micropolluants sont des substances telles que médicaments, hormones ou encore biocides ayant un effet nocif sur les poissons et les autres organismes aquatiques. Ils peuvent aussi contaminer les ressources en eau potable. Leurs effets potentiels sur l'homme sont encore mal connus.

*Pour toute information complémentaire: M. Alain Wyss, directeur du service de la planification de l'eau, DETA,
☎ 022 546 74 20.*

Réforme du mécanisme de la taxe d'équipement

Le Conseil d'Etat a adopté à l'intention du Grand Conseil un projet de loi modifiant la loi générale sur les zones de développement. Cette adaptation vise à réformer le mécanisme de la taxe d'équipement, afin de répondre au mieux aux besoins d'équipement des voiries communales situées en zone de développement.

Prélevée auprès des propriétaires au bénéfice d'une autorisation de construire, la taxe d'équipement contribue, depuis la création de la zone de développement à la fin des années 1950, au financement par les collectivités publiques des voies d'accès aux parcelles vouées à accueillir des bâtiments.

Après avoir clarifié le type d'équipements concernés – routiers, cyclistes et piétons –, le projet de loi confirme le principe actuel d'une prise en charge de 75% des coûts par les privés et de 25% par les communes. D'autre part, il unifie le mode de taxation : le montant de la taxe (par m² de surface brute de plancher) équivaudra désormais à 75% des coûts moyens d'équipement, à l'échelle du canton. Cette mesure permettra une meilleure prévisibilité pour les futurs débiteurs de la taxe.

Le projet de loi prévoit également la mise en commun des recettes de taxation. Ainsi, ces apports pourront immédiatement servir les besoins d'équipement, quelle que soit leur localisation sur le territoire cantonal. L'ambition est ici de corriger le problème actuel de thésaurisation dans les comptes de certaines communes,

alors que des besoins peuvent être mieux couverts dans d'autres. Des standards de coûts seront en outre définis pour les équipements concernés. Ils permettront d'assurer un traitement efficace et équitable des demandes de financement des communes.

Le projet de loi instaure un fonds intercommunal d'équipement, sous la forme d'une fondation de droit public, qui gèrera l'ensemble du mécanisme réformé de la taxe d'équipement.

En parallèle, et conformément au droit fédéral en la matière, le projet de loi précise aussi l'obligation des communes d'équiper les terrains à bâtir, afin d'établir une meilleure coordination entre le calendrier de travaux de voiries et ceux des projets de construction.

Cette adaptation de la taxe d'équipement concrétise l'une des mesures du [programme de législature du Conseil d'Etat](#) (mesure 18).

Le projet de loi a été préavisé favorablement par l'Association des communes genevoises (ACG), à l'unanimité de ses membres, lors de l'assemblée générale du 18 novembre 2015.

Pour toute information complémentaire : Mme Christelle Pralong, secrétaire générale adjointe, attachée à la direction générale de l'office de l'urbanisme, DALE, ☎ 022 327 94 28.

Modification de limites de zones à Soral



Le Conseil d'Etat a adopté une modification des limites de zones sur le territoire de la commune de Soral, route du Creux-de-Boisset, au sud-ouest du village, en bordure de la zone agricole.

Le périmètre, d'une superficie totale de 702 m², est majoritairement situé en zone à bâtir, avec une partie en zone agricole. L'objectif de cette modification consiste à optimiser la configuration de la zone à bâtir existante. En effet, la géométrie très découpée de la parcelle limite le développement d'un projet cohérent. Il s'agit par conséquent de faciliter le développement du potentiel à bâtir existant de la parcelle et de permettre une intégration harmonieuse en modifiant les limites de zone.

Le Conseil municipal de la commune de Soral a préavisé favorablement cette modification en date du 11 mai 2015. La procédure d'opposition, ouverte du 28 août au 28 septembre 2015, n'a suscité aucune opposition.

Dès la publication de l'arrêté du Conseil d'Etat dans la Feuille d'avis officielle, le plan sera disponible sur le site Internet officiel à l'adresse <http://www.ge.ch/amenagement/plansadoptes>.

Les modifications de zone de moins de 1000 m² relèvent de la compétence du Conseil d'Etat via un arrêté (art. 15, al. 2 LaLAT), alors que celles dépassant cette surface sont adoptées par le Grand Conseil via un projet de loi.

Pour toute information complémentaire: M. Jean-Luc Gauthey, chef de service Drize-Rhône, direction du développement urbain – rive gauche, office de l'urbanisme, DALE, ☎ 022 546 73 67.

Agenda des invitations à la presse

Sous réserve de modifications

DATE	SUJET	LIEU	DPT	CONTACT
3 décembre 10h00	Extension de la ligne de tram 15 Palettes-ZIPLO-Perly	Office de promotion des industries et des technologies 3, chemin Pré-Fleuri, ZIPLO 1228 Plan-les-Ouates	DETA DALE	Yann Gerdil-Margueron ☎ 076 383 59 44
3 décembre 14h00	Attentats de Paris : conséquences et mesures pour Genève	Salle des Fiefs 2, rue de l'Hôtel de Ville 1204 Genève	DSE	Emmanuelle Lo Verso ☎ 022 546 88 10 ou 079955 44 29
4 décembre 10h30	Comment les cantons vont-ils appliquer la loi fédérale sur le dossier électronique du patient ? L'exemple genevois	Direction générale de la santé (salle 8) 8, rue Adrien-Lachenal 1207 Genève	DEAS	Laurent Paoliello ☎ 022 327 92 04
4 décembre 14h00	500 millions de francs pour les équipements publics liés à la construction de logements	Secrétariat général du DALE 14, rue de l'Hôtel-de-Ville 1204 Genève	DALE ACG	Rafaèle Gross ☎ 022 327 94 24 ou 076 313 01 25